



La Lettre d'information de Molsheim

N°4 & 5/ 2017

Conseil municipal de la Ville de Molsheim - Séance du 28 août 2017 -

La conseillère municipale, Valérie Deblock, a assuré la fonction de secrétaire de séance.

Point 1 : Election du Maire

La doyenne de l'assemblée, Mme Evelyne Bernhart, et les benjamins M. Maxime Munschy et M. Maxime Lavigne ont respectivement été désignés comme présidente et assesseurs de séance.
A l'issue des élections à bulletin secret, M. Jean-Michel Weber a été élu maire de Molsheim.

Point 2 : Création des postes d'Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, décide la création de six postes d'Adjoint au Maire pour la durée du mandat.

Point 3 : Election des Adjoints au Maire

Le Conseil municipal a décidé la création de six postes d'adjoint au maire pour la durée du mandat. Les six adjoints sont M. Jean Simon, Mme Chantal Jeanpert, M. Gilbert Steck, Mme Renée Serrats, M. Philippe Heitz et Mme Sylvie Teterycz.

Point 4 : Indemnités des élus

Le Conseil Municipal a fixé les indemnités des adjoints au maire comme suit, étant précisé que l'indemnité du Maire est fixée de plein droit par le code général des collectivités territoriales

Fonction	Prénom et nom	Indemnité mensuelle brute	Indemnité mensuelle nette
Adjoint	Jean Simon	1.234,74 €	1.092,87 €
Adjoint	Chantal Jeanpert	1.234,74 €	1.092,87 €
Adjoint	Gilbert Steck	1.234,74 €	1.092,87 €
Adjoint	Renée Serrats	1.234,74 €	1.092,87 €
Adjoint	Philippe Heitz	1.234,74 €	1.092,87 €
Adjoint	Sylvie Teterycz	1.234,74 €	1.092,87 €

Point 5 : Mise en oeuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal a décidé de donner les délégations suivantes au Maire et ce durant toute la durée de son mandat :

Article 1^{er} : Pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services Publics Municipaux, ainsi que pour procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Article 2^{ème} : Pour fixer les tarifs, redevances et droits des activités d'animation et des services annexes proposés au camping municipal ainsi que l'ensemble des tarifs des droits de stationnement et services connexes au camping dans le cadre d'une gestion directe ou déléguée de cet équipement.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 28 août 2017 -

Article 3^{ème} : Dans la limite des crédits ouverts chaque année au budget principal, et/ ou dans les budgets annexes :

3.1 Pour procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés à financer l'ensemble des investissements inscrits dans ces mêmes documents budgétaires. Le contrat de prêt pourra comporter, notamment, une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- différé d'amortissement
- faculté de passer vers un taux fixe, un taux variable, un taux ajustable
- faculté de modifier une ou plusieurs fois, l'index relatif aux calculs du taux d'intérêt
- droits de tirage échelonné dans le temps avec faculté de remboursement anticipé ou de consolidation
- faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, notamment le type d'amortissement du capital emprunté (progressif, constant, définitif).

3.2 Pour procéder aux opérations utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.

3.3 Pour prendre, conformément à l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, lorsque ceux-ci proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la commune, des recettes exceptionnelles visées par l'article R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4^{ème} : Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5^{ème} : Pour décider de la conclusion et de la révision des contrats de location ou de mise à disposition de biens meubles et immeubles, des concessions privatives du domaine public ainsi que des contrats de prestations de services pour une durée n'excédant pas six ans, étant précisé que sont exclus de la présente délégation les baux à usage d'habitation, professionnel ou commercial.

Article 6^{ème} : Pour passer les contrats d'assurance ainsi que accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Article 7^{ème} : Pour créer, modifier ou supprimer les régies de recettes nécessaires au fonctionnement des services municipaux, les régies d'avance restant de la compétence du conseil municipal.

Article 8^{ème} : Pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Article 9^{ème} : Pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Article 10^{ème} : Pour décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à concurrence de 4.600 €.

Article 11^{ème} : Pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Article 12^{ème} : Pour fixer, dans les limites de l'estimation du service des domaines, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

Article 13^{ème} : Pour décider de la création de classes dans les écoles primaires et préélémentaires après obtention des autorisations d'ouverture prononcées par l'Education Nationale, dans les conditions visées à l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14^{ème} : Pour fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ou d'un plan d'alignement, en vertu notamment de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme.

Article 15^{ème} : Pour exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Article 16^{ème} : Pour intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune lors des actions intentées à son encontre, devant tout ordre de juridiction, à toute hauteur d'instance (première instance, appel et cassation), et pour toute procédure.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 28 août 2017 -

Article 17^{ème} : Pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux mais comportant exclusivement des dégâts matériels, et accepter à l'inverse les règlements définitifs des préjudices occasionnés par des tiers à l'exclusion de ceux portant sur des dommages corporels.

Article 18^{ème} : Pour donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Article 19^{ème} : Pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 5 millions d'euros.

Article 20^{ème} : Pour exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble du périmètre défini dans le document d'urbanisme en vigueur.

Article 21^{ème} : Pour exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Article 22^{ème} : Pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement à l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 23^{ème} : Pour demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet ou opération quels qu'en soient l'objet, les caractéristiques et le montant.

Article 24^{ème} : Pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dès lors que ces demandes d'autorisation se rapportent soit à un projet pour lequel des crédits budgétaires ont été ouverts, soit, s'agissant de la démolition, répondre à un objectif de sécurité ou de salubrité.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 28 septembre 2017 -

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance La conseillère municipale, Catherine Wolff, a assuré la fonction de secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 19 juin 2017 Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2017.

Point 3 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 28 août 2017 Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2017.

Point 4 : Délégations permanentes du Maire - article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 2^{ème} trimestre 2017 Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil municipal pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2017. Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- autorisé la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de huit marchés de travaux, de fournitures et de services passés de gré à gré
- renoncé 21 fois à l'exercice du droit de préemption.
- porté une action devant le Tribunal Administratif de Strasbourg

Point 5 : Organisation des commissions municipales – commissions consultatives : commission spéciale "succession Albert Hutt" Le Conseil municipal a procédé aux désignations au sein de la commission spéciale "Succession Albert Hutt" :

Membres du conseil :
M. Jean-Michel Weber (président), M. Jean Simon (président délégué), Mme Chantal Jeanpert, Mme Evelyne Dingens, M. Vincent Chatte, M. Patrick Marchini, M. Maxime Lavigne, Mme Renée Serrats, M. Thierry Peter

Membres extérieurs :
M. Paul Dentz, exécuteur testamentaire, et la trésorière de Molsheim.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 28 septembre 2017 -

Point 6 : Commission consultative communale de la chasse – désignation de deux délégués.

Le Conseil municipal a désigné l'adjoint, M. Philippe Heitz, Adjoint au Maire, et Mme Catherine Igersheim en tant que délégués du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la commission consultative communale de la chasse.

Point 7 : Désignation des délégués municipaux au sein d'un établissement public communal : Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil municipal a désigné les délégués appelés à siéger auprès du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Molsheim.

Membres élus du CCAS	
Sylvie Teterycz	Adjointe
Catherine Wolff	Conseillère municipale
Marie-Béatrice Devidts	Conseillère municipale
Vincent Chatte	Conseiller municipal
Danielle Huck	Conseillère municipale
Mireille Sitter	Conseillère municipale
Valérie Deblock	Conseillère municipale
Evelyne Dingens	Conseillère municipale

Huit membres complémentaires seront nommés ultérieurement au titre notamment des représentants des associations sociales et caritatives.

Point 8 : Désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs - Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs

Le Conseil municipal a désigné M. le Maire Jean-Michel Weber, M. Gilbert Steck, M. Philippe Heitz et M. Laurent Furst comme délégués de la Ville de Molsheim auprès du comité directeur du SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs.

Point 9 : Désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs - Société d'Economie Mixte Locale : Société intercommunale de construction de Molsheim-Mutzig et Environs "le Foyer de la Basse-Bruche"

Le Conseil municipal a désigné M. Laurent Furst, administrateur titulaire du Conseil d'administration de la Société intercommunale de construction de Molsheim-Mutzig et environs "Le Foyer de la Basse-Bruche". Mme Sylvie Teterycz a été désigné comme administrateur suppléant.

Point 10 : Désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs - établissements scolaires : établissements publics locaux d'enseignement du second degré

L'assemblée délibérante a désigné les représentants titulaires et les représentants suppléants en qualité de délégués du Conseil municipal auprès des conseils d'administration des Etablissements publics locaux d'enseignement de la ville de Molsheim

Etablissements	Titulaires	Suppléants
Collège Henri Meck	Evelyne Bernhart	Mireille Sitter
Collège Bugatti	Catherine Wolff	Valérie Deblock
Lycée Henri Meck	Maxime Munsch	Evelyne Dingens
Lycée Louis Marchal	Marie-Béatrice Devidts	Gilbert Steck
Lycée Camille Schneider	Séverine Munch	Evelyne Bernhart

Point 11 : Désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs - établissements publics scolaires : écoles primaires et préélémentaires

L'assemblée délibérante a désigné les représentants en qualité de délégués titulaires ou suppléants du Conseil municipal auprès des Conseils d'école des établissements primaires de la Ville de Molsheim.

Etablissements	Représentants	
Ecole maternelle du Centre	Valérie Deblock	
Ecole maternelle de la Bruche	Evelyne Dingens	
Ecole maternelle des Prés	Patrick Marchini	
Ecole élémentaire de la Monnaie	Sylvie Teterycz (titulaire)	Evelyne Bernhart (suppléante)
Ecole élémentaire des Tilleuls	Sylvie Teterycz (titulaire)	Danielle Heller (suppléante)

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 28 septembre 2017 -

Point 12 : Désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs - établissements publics communaux et organismes paramunicipaux : Comité des Fêtes de la ville de Molsheim

Le Conseil municipal a désigné Mme Chantal Jeanpert, adjointe au Maire, Mme Evelyne Bernhart, M. Maxime Munschy et Mme Danielle Heller, conseillers municipaux, pour siéger au comité d'administration du Comité des fêtes.

Point 13 : Désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs - établissements publics de santé : conseil de surveillance de l'Hôpital local de Molsheim

Le Conseil municipal a désigné, M. Laurent Furst, conseiller municipal, représentant M. le Maire de Molsheim, au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital Local.

Point 14 : Désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs - établissements publics de santé : conseil de la vie sociale de l'Hôpital Local de Molsheim.

Le Conseil municipal a désigné Mme Renée Serrats, adjointe au Maire, en qualité de déléguée du Conseil municipal au sein du conseil de la vie sociale de l'Hôpital local de Molsheim.

Point 15 : CNAS - Désignation d'un délégué

Le Conseil municipal a désigné M. le Maire, Jean-Michel Weber, en tant que délégué du Comité National d'Action Sociale.

Point 16 : Vidéo protection - commission d'éthique

La vidéoprotection est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention. La Ville de Molsheim a rédigé une charte par laquelle elle s'engage à aller au-delà des obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéoprotection ainsi qu'à garantir aux citoyens un degré de protection supérieur.

Le Conseil municipal a décidé la création d'un comité d'éthique afin de veiller à ce que l'utilisation du dispositif de vidéo protection ne porte pas atteinte aux libertés individuelles fondamentales. L'assemblée en a fixé la composition comme suit :

Collège des élus	Collège des personnalités qualifiées	Collège des représentants des associations
Danielle Huck	Pascal Dumoulin Directeur de l'Hôpital local	Claude Padowicz Kiwanis
Danielle Heller	Altan Ondemir Proviseur du collège Bugatti	Dany Schitter Trampoline
Patrick Marchini	Emilio Sorroche, Gérant du Super U	Geneviève Simon Caritas - secours catholique

Point 17 : Ouragans Irma et Maria – subvention d'urgence exceptionnelle et de solidarité avec les îles de Saint Martin, de Saint Barthélémy et l'archipel de la Guadeloupe

Le Conseil municipal décide dans le cadre du sinistre qui a frappé les Antilles, la Guadeloupe et plus particulièrement les îles de Saint Martin et Saint Barthélémy le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.000 € à l'association la Croix Rouge.

Point 18 : Maison des élèves – mission locale de Molsheim - convention d'occupation de locaux

Pour faire face à une problématique de place et d'activité, la Mission Locale située 1 chemin de Dorlisheim a sollicité par courrier du 26 avril 2017 la possibilité d'occuper les locaux au sein de la Maison des Elèves précédemment loués par l'Etat au bénéfice de l'inspection académique de Molsheim.

La Mission Locale souhaiterait pouvoir disposer de ces locaux le temps d'intégrer la maison de service public multigénérationnelle, dont la construction portée par la Communauté des Communes est envisagée sur le site de l'ancienne caserne des pompiers à Molsheim rue Henri Meck, et dont la livraison est prévue pour début 2020. Sur cette base la durée de location devrait ne pas excéder 5 ans (2017-2022).

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 28 septembre 2017 -

L'assemblée municipale décide de louer, à compter du 1^{er} septembre 2017, à la Mission Locale de Molsheim une partie des locaux occupés précédemment par l'Inspection Académique et totalisant une surface de 107,46 m², pour un loyer mensuel de 750 €, et fixe la durée de location à 60 mois.

Point 19 : Cession foncière au Zich – attribution d'un terrain constructible – lot 7

Le Conseil municipal décide de la cession de la parcelle située section 4 n°406/59 d'une contenance de 6,87 ares pour un prix de vente de 147.705 € HT soit 177.246 € TTC. Il est précisé que les acquéreurs procéderont également à l'achat directement auprès des propriétaires privés de la parcelle section 4, n°402/61, 404/60 et 400/62 d'une contenance de 0,62 are au prix de 13.300 € HT soit 15.996 € TTC. L'ensemble parcellaire acquis par l'acheteur aura donc une surface totale de 7,49 ares.

Point 20 : Acquisition foncière amiable – 1, rue Mistler

En date du 19 décembre 2016, une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la propriété 1 rue Charles Mistler, a été notifiée à la ville.
Cet ensemble foncier d'une contenance de 26,09 ares est situé face à la maison des élèves à l'arrière de la cour de l'école de la Monnaie et comporte une maison d'habitation.
Le projet de cession comportait un découpage parcellaire laissant entrevoir la possibilité de surbâtir deux démembrements directement attenants à la rue.
Au regard de la localisation de cette propriété accessible depuis la rue Charles Mistler, rue fermée le temps des entrées et sorties des scolaires fréquentant l'école des Tilleuls, l'école de la Monnaie et la Maison des Elèves, des négociations ont été menées avec le vendeur.
Il ressort de ces entretiens qu'un nouveau découpage a été envisagé, détachant de la propriété une bande foncière de 421 m² directement attenante à la cour de l'école de la Monnaie dont il est proposé l'achat par la ville, le foncier comportant la maison d'habitation étant pour sa part destiné à être cédé à un privé.
Le prix d'acquisition de la bande de 421 m² a été négocié à 80.000 € nets vendeurs. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette question.
Le Conseil municipal décide l'acquisition de la parcelle section 28 n° B/78 d'une contenance de 421m² pour un prix d'achat net vendeur de 80.000 €.

Point 21 : Présentation du rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés – situation au 1^{er} janvier 2016

La loi n° 87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005, oblige tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents en équivalent temps plein, d'employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif total.
Il appartient à la Ville de dresser le bilan de l'état de l'emploi en année N+1.
Au 1^{er} janvier 2016, la Ville employait 183 agents dont deux travailleurs handicapés. Durant cette même année, elle a dépensé 99.018,10 € en contrats de fournitures ou de prestations de service avec des entreprises adaptées ou des établissements et services d'aides par le travail lui permettant d'atteindre un taux d'emploi des travailleurs handicapés réajusté à 3,83 %.

Point 22 : Contrat de ruralité pour le territoire du Pays Bruche Mossig Piémont - programme 2017 - réseau de fibre optique

Dans le cadre du contrat de ruralité pour le territoire du Pays Bruche Mossig Piémont, la Ville de Molsheim est susceptible de bénéficier d'un financement public du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) au titre de l'attractivité du territoire.
L'opération pour laquelle ce financement d'Etat est sollicité porte sur le déploiement du réseau de fibre optique. Cette opération d'un montant estimé de 305 K€ HT consiste à relier les différents sites publics de la ville et ainsi profiter à la fois d'une meilleure mutualisation des équipements et d'un renforcement de la qualité de service attendu de par les performances propres à la fibre.
Ce projet a également pour objectif de ramener les coûts d'exploitation de la téléphonie, de l'informatique et d'internet du service public communal.
Afin de pouvoir solliciter le FSIL, il appartient à la commune de confirmer sa demande par voie de délibération. Le financement attendu est de 80 K€ HT.
Le Conseil municipal approuve le plan de financement prévisionnel comme suit et sollicite un financement public de 80.000 € au titre du FSIL ruralité.

Dépenses	Montant HT	%	Ressources	Montant HT	%
Travaux d'implantation	305.600 €	100 %	FSIL	80.000 €	26 %
			Autofinancement	225.600 €	74 %
Total dépense	305.600 €	100%	Total ressources	305.600 €	100 %

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 28 septembre 2017 -

Point 23 : WIFILIB - convention d'occupation du domaine public - fixation des droits et tarifs

WiFiLib permettra d'offrir une connexion Wifi gratuite à Internet, pour les usagers locaux comme les internationaux (touristes, administrés, voyageurs d'affaires) en haut débit, identique sur les différents sites de la Ville.

Le Conseil municipal décide de la création d'un nouveau tarif forfaitaire d'occupation du domaine public pour toute implantation d'un équipement électronique de type borne ou antenne. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2017 pour le tarif forfaitaire d'occupation du domaine public : équipement électronique.

Point 24 : Subvention à La Sportive de Molsheim – saison 2017-2018 – section sport étude football – actions du club

Lors de la rentrée scolaire 2007/2008, une section sport-études football a été créée au collège Rembrandt Bugatti, en partenariat avec «la Sportive de Molsheim». Pour faire face aux dépenses d'enseignement liées à la section sport-études football, l'assemblée délibérante a décidé d'accorder une subvention de fonctionnement de 4.000 € au titre de l'année scolaire 2017-2018 destinés à faire face à ses dépenses d'enseignement. Parallèlement, il a également été décidé d'attribuer une seconde subvention de 30.000 € à la Sportive qui assure le fonctionnement du site et les activités qui en découlent (encadrement et accompagnement pédagogique).

Point 25 : Participation aux actions des établissements publics locaux d'enseignement du second degré – subvention aux collège et lycée Henri Meck dans le cadre de compétitions sportives scolaires 2016-2017

L'association sportive du Lycée Henri Meck a sollicité le concours financier de la Ville de Molsheim pour l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement pour l'année scolaire 2016-2017.

Selon le dispositif applicable, il a été décidé d'attribuer une subvention de 5.243,26 € au titre de la participation aux frais de déplacement pour les différentes compétitions. La présente subvention récompense des titres en championnats d'académie, championnats de France et championnats du monde.

Point 26 : Subvention à l'association « Arts et cloître » de Molsheim – saison 2017-2018

Le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1.600 € à l'association Arts & Cloître de Molsheim afin de soutenir l'organisation d'un cycle de 8 conférences au caveau de la Chartreuse au titre de la saison 2017/2018.

Le thème retenu cette année par l'association est "Regards sur le temps, l'histoire et la mémoire : de l'éphémère à l'éternité"

Point 27 : Attribution d'une subvention – Festival des Namis de la Nalsace 2017

Le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association les Namis de la Nalsace pour la tenue du festival éponyme. L'édition 2017 se tiendra les 4 et 5 novembre 2017 et aura pour thème «*Le magicien de Noz*».

Point 28 : Attribution d'une subvention à l'école élémentaire de la Monnaie pour l'organisation d'une classe transplantée à La Hoube - année scolaire 2017/2018

Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation de 2.990 € à l'école de la Monnaie. Cette subvention contribue au financement d'une classe transplantée à La Hoube qui se déroulera du 4 au 9 décembre 2017 et qui concernera 45 élèves.

Point 29 : Attribution d'une subvention à l'école élémentaire de la Monnaie pour l'organisation des classes d'escalade à Roc en Stock à Strasbourg – année scolaire 2017/2018

Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation de 1.800 € à l'école de la Monnaie. Cette subvention contribue au financement de séances d'escalade à Roc en Stock qui se dérouleront du 25 au 29 septembre 2017, du 11 au 15 décembre 2017 et du 28 mai au 1^{er} juin 2018 pour les 6 classes.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 28 septembre 2017 -

Point 30 : Attribution d'une subvention à l'école élémentaire de la Monnaie pour l'organisation d'une classe transplantée à Senones – année scolaire 2017/2018

Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation de 4.225 € à l'école élémentaire de la Monnaie. Cette subvention contribue au financement de classes transplantées à Senones qui se dérouleront du 8 au 12 janvier 2018 et qui concerneront 65 élèves.

Point 31 : Subvention au budget annexe Camping – dotation d'équilibre

Le Conseil municipal décide le versement d'une subvention de 49.200 € HT du budget principal vers le budget annexe Camping afin d'assurer l'équilibre du budget au titre de l'exercice 2017.
Ce virement interne permet de financer différents travaux sanitaires et de réhabilitation du camping.

Point 32 : Rue Alfred Kastler : installation d'un poste de transformation électrique – mise à disposition à titre gratuit du terrain d'implantation au profit de l'Electricité de Strasbourg

Le Conseil Municipal autorise l'Electricité de Strasbourg à installer un poste de transformation électrique et à procéder à tous les aménagements nécessaires à l'alimentation du réseau de distribution public sur la parcelle section 50 n° 240 lieudit Hochanwand d'une contenance de 87 m².

Point 33 : Dématérialisation des actes administratifs – avenant à la convention du 21 janvier 2008

La ville de Molsheim doit se conformer à l'obligation de dématérialisation complète des procédures de passation des marchés publics prévue au 1^{er} octobre 2018.
Cette mesure concerne notamment les actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité ou à une transmission obligatoire au représentant de l'Etat.
Le Conseil municipal approuve d'étendre la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité aux actes de la commande publique et accepte d'étendre aux marchés publics, l'adhésion au Service FAST-ACTES, souscrite auprès du tiers de transmission DOCAPOST-FAST pour l'envoi électronique des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Point 34 : Rapport annuel d'activité – Select'Om – exercice 2016

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2016 présenté par Gilbert Steck, adjoint au maire, et délégué de la collectivité au sein du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures de Molsheim, Mutzig et environs.

**Prochaine séance du Conseil municipal : vendredi 17 novembre 2017
à 20h en salle du Conseil**

Directeur de la publication : Jean-Michel Weber
Codirecteur de la publication : Jean-Sébastien Kouzmin